



PRÉFET DE L'INDRE

A R R Ê T É n° 2015-10-8 du 8 octobre 2015
portant autorisation d'organiser une épreuve de FOL CAR et de 2 CV CROSS
sur le circuit situé au lieu-dit « Les Barbes d'Or » à Migny les 10 et 11 octobre 2015

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34 et R331-37 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser une manifestation automobile les 10 et 11 octobre 2015, présentée par M. Jacky FEUILLADE, président de l'association Team Feuillade Issoudun ;

Vu le dossier relatif à l'organisation de cette course ;

Vu l'arrêté n° 2012193-0004 du 11 juillet 2012 portant homologation du circuit d'auto poursuite sur terre situé à MIGNY, Les Barbes d'Or ;

Vu l'arrêté n° 2015-D-3150 du 6 octobre 2015 du président du Conseil Départemental de l'Indre réglementant la circulation sur les RD 34 et RD 9, les 10 et 11 octobre 2015 de 8 heures à 20 heures et, excluant les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie du champ d'application des interdictions posées ;

Considérant que les organisateurs :

1- Déchargent l'Etat, la Région, le Département et les Communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme à la réglementation générale relative aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation.

3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés.

ARRÊTE

Article 1er – M Jacky FEUILLADE, Président de l'association Team Feuillade Issoudun, est autorisé à organiser, les **samedi 10 octobre et dimanche 11 octobre 2015**, de 11 h 00 à 19 h 00, des épreuves de **FOL CAR et 2 CV CROSS** sur le circuit au lieu dit « Les Barbes d'Or » à Migny, dénommées "1^{er} FOL CAR et 2^{ème} 2CV CROSS d'Issoudun Migny" sous réserve :

- 1°) du respect des dispositions des différents règlements visés par l'Association Sportive Automobile du Berry, affiliée FFSA (générale, pilotes et techniques des véhicules),
- 2°) de la présentation avant l'épreuve de la police d'assurance,

M. Jacky FEUILLADE est l'organisateur technique de la manifestation.

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve ne pourra être donnée qu'après la constatation, par l'autorité, de la réalisation de toutes les prescriptions demandées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 3 – Le jet de prospectus sur la piste est rigoureusement interdit.

Article 4 – Des haut-parleurs devront être disposés pour avertir le public du danger qu'il peut encourir et pour diffuser les conseils et les ordres nécessaires ; ces diffusions seront prioritaires sur tout autre message.

Article 5 – Le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Départemental de l'Indre, le Maire de Migny, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Issoudun, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. Jacky Feuillade, président du Team Feuillade Issoudun ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet de l'Indre,
La Sous-Préfète d'Issoudun,



Nathalie COSTENOBLE

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'organiser
une épreuve sur le Circuit Automobile au lieu dit « Les Barbes d'Or » à Migny, dénommée
"1^{er} FOL CAR et 2^{ème} 2CV CROSS d'Issoudun Migny", samedi 10 et dimanche 11 octobre
2015.**

TERRAIN :

Situé sur le territoire de la commune de Migny, au lieu-dit « Les Barbes d'Or » comprenant la piste d'évolution, des zones de sécurité et de service, le parc des coureurs, des emplacements réservés au public.

L'entrée se fait par la route d'Issoudun à Migny au croisement Saint-Georges/Sainte- Lizaigne.
Le parc voitures ne sera pas accessible au public.

PISTE :

La longueur de la piste est de 1000 mètres (en terre), la largeur de 15 à 20 mètres.

La piste sera délimitée sur toute sa longueur par des talus de terre. La piste en terre battue sera convenablement nivelée et absolument libre de tout obstacle et les talus régulièrement retaillés afin d'être conformes aux normes en vigueur et efficaces. Le circuit est conçu pour que la vitesse maximum n'excède pas 120 km/h.

L'utilisation du circuit se fait dans le sens inverse des aiguilles d'une montre

EPREUVE :

Les concurrents devront respecter le règlement particulier de la FFSA concernant cette épreuve ainsi que le règlement standard en matière d'auto poursuite sur terre.

PROTECTION DES PILOTES

Les véhicules devront être équipés d'un arceau de sécurité et la capacité du réservoir sera limitée conformément à la réglementation.

Les équipements des véhicules devront être conformes aux dispositions du règlement technique de la commission nationale sports mécaniques de la FFSA.

Les pilotes devront être équipés de casques à visière homologués, de gants et de combinaisons ainsi que de chaussures fermées. Ils seront protégés par un harnais de sécurité.

Chaque pilote sera personnellement assuré et titulaire du permis de conduire.

PLAN DE SECOURS ET DE SECURITE:

Liste des officiels UFOLEP 2015 des directeurs de course et commissaires (jointe)

Responsable sécurité et piste : Jacky FEUILLADE.

Médecin : Dr A TIKSRAIL

Les moyens de sécurité devront rester en place pendant les périodes d'essais éventuels et pendant la course.

Ils comporteront :

- deux ambulances (privée et Croix Rouge)
- une réserve d'eau de 80 m³,
- un ensemble de désincarcération et du personnel compétent pour assurer son fonctionnement,
- des extincteurs à poudre mis à la disposition des 6 postes de commissaires de piste, ainsi qu'aux points présentant un risque d'incendie,
- un médecin,
- un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence (sapeurs pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17). A défaut et uniquement en cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée,
- une sonorisation couvrant l'intégralité du circuit permettant de donner toute consigne de sécurité au public.

Les organisateurs devront informer le SAMU et les établissements hospitaliers d'Issoudun de l'organisation de la manifestation.

PUBLIC :

Les spectateurs ne sont autorisés à séjourner qu'aux endroits aménagés à leur effet.

Les cheminements se feront sous le contrôle des organisateurs. Des barrières mobiles, dont l'installation et la garde incomberont aux organisateurs interdiront aux spectateurs l'accès de la piste pendant le déroulement des épreuves.

Des commissaires, en nombre suffisant, veilleront au respect de ces dispositions.

SERVICE D'ORDRE ET DE CIRCULATION

Dans le cadre de ses attributions en tant qu'organisateur technique, M. Jacky FEUILLADE, président de l'association Team Feuillade Issoudun, est responsable du service d'ordre sur le circuit.

Les accès des zones spectateurs devront être clairement balisés.

Afin de faciliter le travail de contrôle du personnel du service d'ordre, le nombre des autorisations de circuler dans les zones interdites au public sera réduit au minimum indispensable.

PARKING :

Les organisateurs veilleront à en assurer le balisage ainsi que celui des emplacements réservés au public. Les organisateurs devront prévoir des parkings en nombre suffisant pour permettre le stationnement des véhicules des spectateurs.



ARRETE N° 2015-D-3150 du 06/10/2015

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 9 du PR 17+756 au PR 19+000,

n° 34 du PR 41+500 au PR 42+000

les 10 et 11 octobre 2015 de 8h à 20h, à l'occasion du 1er Fol Car et 2ème 2CV cross sur circuit "Les Barbes d'Or", commune Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2015-D-1885 du 21 avril 2015 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TEAM FEUILLADE présentée le 15/09/15,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 9 du PR 17+756 au PR 19+000,

n° 34 du PR 41+500 au PR 42+000

les 10 et 11 octobre 2015 de 8h à 20h, à l'occasion du 1er Fol Car et 2ème 2CV cross sur circuit "Les Barbes d'Or",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Les 10 et 11 octobre 2015 de 8h à 20h, à l'occasion du 1er Fol Car et du 2ème 2CV cross sur circuit "Les Barbes d'Or", organisés par TEAM FEUILLADE, le stationnement dans les deux sens de circulation et le dépassement seront interdits à tout véhicule et la vitesse sera limitée à 30 Km/h sur les routes départementales
n° 9 du PR 17+756 au PR 19+000,
n° 34 du PR 41+500 au PR 42+000
Commune de Migny

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Migny
TEAM FEUILLADE - avenue Jean Bonnefont Zone Industrielle 36100 Issoudun
La Base Routière d'Issoudun
La sous-préfecture d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

